

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Convoqué le : 27 novembre 2008
Affiché le : 12 décembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 26 dont 4 procurations

L'an deux mil huit, le quatre décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : M. GIRARDIN, Mme LESCENE, M. FOUACHE, Mme EUDIER, M. GASNIER, Mme RINGOT, MM. LIBERGE, TASSERIE, Mlle VINCENT, M GUEROUT, Mme CADINOT, MM. AUPAIX, DUBOURG, Mme MULLER, M. BOUTIN, Mmes DAVID-BEAULIEU, STIL, MM. PICOT, NICOLAS, Mmes CRATZ, LECROQ-HAUZAY, M. LEBOUVIER.-

Etaient excusés : MM. CAHIERRE (pouvoir donné à M. BOUTIN), BELLONCLE (pouvoir donné à Mme MULLER), Mme TASSERIE, Mmes COLBOC (pouvoir donné à Mme STIL), CARON (pouvoir donné à Mme CRATZ).

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

➤ COMMUNICATIONS

➤ DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé, sont communiquées au conseil :

N°	Date	Objet
15/2007	26.09.07	Prise en charge financière de la formation « Illustrator » de Stéphane Tigharghar – 3 jours – 1.040,52 €
01/2008	11.02.08	Convention entre la Ville et La Hétraie : mise à disposition d'un bâtiment
02/2008	08.02.08	Aménagement rue Dubois : prêt Caisse d'Epargne – 20 ans 250.000 €
03/2008	20.02.08	Attribution du marché de construction de 2 columbariums et aménagement des abords – Entreprise DUVAL – 78.486,91 € TTC.
04/2008	03.07.08	Convention « Assistance juridique en droit de l'urbanisme » avec la SCP EMO HEBERT – 200 € HT/heure pour les consultations
05/2008	02.07.08	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – ascenseur et sanitaires de la salle des fêtes : O. BRESSAC 26.252,20 € TTC

06/2008	24.11.08	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic technique au presbytère : D.D.E. 4.891,64 € TTC
07/2008	24.11.08	Marché pour la réalisation d'un diagnostic technique au presbytère attribué au Bureau d'Etude CERT 15.069,60 € TTC – Début des prestations : 27.10.08 Durée de l'étude : 14 semaines

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REPRESENTATION DES COMMUNES DE L'ORNE ET DE LA SEINE-MARITIME AU SEIN DE LA SEMINOR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que par courrier du 30 octobre 2008 la Préfecture de la Seine-Maritime a porté à la connaissance de la Ville que la désignation des représentants de la commune de Saint Romain au Syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR a été effectuée à main levée alors que, selon l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, ce vote doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue.

En conséquence, la Préfecture demande au conseil municipal de rapporter la délibération du 27 mars 2008 et de procéder à une nouvelle élection, conforme à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant, demande si les personnes qui avaient été désignées souhaitent toujours être candidates et demande s'il y a d'autres candidats.

SONT CANDIDATS :

Délégués titulaires :

- Madame Claudette RINGOT, Adjointe au Maire
- Madame Marie-Christine COLBOC, conseillère municipale

Délégué suppléant :

- Monsieur Patrice GUEROUT, conseiller municipal

Ont obtenu, après vote au scrutin secret, les résultats suivants :

Délégués titulaires :

- Madame Claudette RINGOT, Adjointe au Maire, 20 voix pour, 6 abstentions
- Madame Marie-Christine COLBOC, conseillère municipale, 20 voix pour, 6 abstentions

Délégué suppléant :

- Monsieur Patrice GUEROUT, conseiller municipal, 20 voix pour, 6 abstentions

Le Conseil municipal,
A la majorité,

DECIDE de nommer :

Délégués titulaires :

- Madame Claudette RINGOT, Adjointe au Maire
- Madame Marie-Christine COLBOC, conseillère municipale

Délégué suppléant :

- Monsieur Patrice GUEROUT, conseiller municipal

Auprès du Syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil une observation de la Sous-préfecture pour les délégations n°2, 17, 20 et 21 données par le conseil municipal à Monsieur le Maire car il n'a pas été défini de limites ou de conditions dans leur exercice :

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme

Ces décisions étant habituellement prises par le conseil, Monsieur le Maire ne souhaitait pas en avoir délégation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre la même décision que le 27 mars 2008 en supprimant les alinéas n°2, 17, 20 et 21.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

ARCHIVES COMMUNALES – convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime pour le recours aux prestations du service archives

Monsieur le Maire expose au conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76), à travers ses missions obligatoires et facultatives, offre aux élus employeurs du département une expertise permanente afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations légales et réglementaires.

La collectivité devant assurer la conservation et l'exploitation de ses archives, la CDG76 propose, au titre de ses missions facultatives, une prestation de service dénommée « Service Archives » comprenant :

- diagnostics relatifs au classement matériel et intellectuel à opérer au sein de la collectivité, avec production d'un rapport d'archivage sur l'état des archives de la collectivité et des solutions à mettre en œuvre pour y remédier (sensibilisation des agents à l'archivage)
- Intervention d'organisation et de mise aux normes de l'archivage (tri des documents, rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des archives de la Direction des Archives Départementales, réalisation et saisie informatique de l'inventaire des archives)

Le métrage linéaire total à traité est estimé à 200 ml, ce qui représente une durée de mission de 5 mois qui seront répartis sur 2009 et 2010 (400 heures) pour un coût annuel de 11 040 €.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- 1) DECIDE l'adhésion à ce service
- 2) PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2009 et 2010
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (C.A.U.E.) - Convention annuelle pour une mission de conseil en architecture, en urbanisme et en environnement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CAUE assure actuellement, dans le cadre d'une convention annuelle reconductible avec la commune, une mission de conseil architectural auprès des administrés.

Il porte à la connaissance du conseil qu'il est possible de solliciter le CAUE pour une mission d'assistance au suivi du droit des sols auprès du service urbanisme de la commune, dans le cadre d'une convention annuelle reconductible, pour un montant de 2 250 €/an correspondant à environ ½ journée de travail par mois.

Le Conseil municipal,

A la majorité, (20 voix pour, 6 abstentions : MM PICOT, NICOLAS, Mmes CRATZ, LECROQ-HAUZAY, CARON, M LEBOUVIER en raison de la non communication du projet de convention préalablement à la séance du conseil)

- SOLLICITE l'intervention du C.A.U.E. pour une mission de conseil sur l'organisation du développement urbain, le suivi de l'application du droit des sols, la définition des règles d'aménagement et d'urbanisme et sur la qualité architecturale des projets auprès du service urbanisme de la Ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA RESIDENCE « LES CHAMPS VERTS » A LA SOCIETE SEMINOR

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la société SEMINOR a souhaité acquérir le terrain d'assiette de la résidence « Les Champs Verts » qui est actuellement mis à leur disposition depuis le 1^{er} janvier 1962 pour une durée de 99 ans (bail emphytéotique).

Cette résidence est composée de 7 immeubles locatifs regroupant 74 logements.

La voirie serait intégrée dans le domaine public communal avec une servitude de passage et d'entretien des réseaux existants au bénéfice de SEMINOR (chauffage des immeubles)

En effet, d'importants travaux de réhabilitation doivent être réalisés et la durée de la convention actuelle ne permet pas de les amortir.

Compte tenu du caractère social de ces logements, SEMINOR souhaite que l'acquisition se fasse à l'euro symbolique et s'engage en contrepartie à :

- ne pas augmenter les loyers,
- poursuivre le partenariat privilégié dont bénéficie la commune en matière d'attributions de logements,
- ne pas céder les logements sans l'accord express de la collectivité, sauf cas de force majeure.

Dans les 2 ans, à compter de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété, SEMINOR s'engage à réaliser les travaux suivants :

- modernisation de tout ou partie des installations sanitaires
- remplacement des portes d'entrée des appartements et des portes des halls
- réfection de tout ou partie des sols des logements
- peinture des cages d'escalier

La surface du terrain est de 13 090 m² et se répartit de la façon suivante : 5 104 m² destinés à être inclus dans la voirie du domaine public communal et 5 885 m² destinés à être rétrocédés à SEMINOR.

La valeur nette du terrain a été estimée par le service des Domaines à 106 000 € pour une surface de 5 885 m², soit 30 €/m² (un abattement de 40% a été appliqué pour occupation du terrain).

Monsieur le Maire propose au conseil de céder le terrain d'assiette de la résidence « Les Champs Verts » pour une surface de 5 885 m² au prix de l'euro symbolique pour que SEMINOR puisse réaliser les travaux d'amélioration de la résidence.

Le Conseil municipal,

A la majorité, (21 pour, 5 abstentions : Mme EUDIER, M CAHIERRE, Mme COLBOC, M BOUTIN, Mme STIL)

Le groupe « Energie Nouvelle a voté pour cette proposition car il ne veut pas que les locataires de la résidence « Les Champs Verts » soient pris en otage.

Le groupe « Le Bon Cap » a proposé d'accepter cette proposition pour les mêmes raisons.

- 1) ACCEPTE que la commune, abandonnant le bénéfice de la dévolution, cède au prix de l'euro symbolique la partie de terrain restant après extraction des voiries et résiliation anticipée partielle du bail emphytéotique du 6 juillet 1962.
Une servitude de passage et d'entretien des réseaux existants et présents sur la parcelle objet de la cession sera consentie par SEMINOR au bénéfice de la Ville de Saint Romain.
- 2) DIT que les frais d'actes, honoraires et taxes seront à la charge de SEMINOR
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier.

<p>DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</p>

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, Adjoint, présente le dossier.

Monsieur FOUACHE expose au conseil que :

- le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958
- le décret n°2007- 606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

PATRIMOINE "LE HAVRE" Mrs JUSTIANO, BAÏET	CE2 CM1	52	Avril 4 journées	855,41		855,41	855,41
TOTAL 1				11 355,41		4 155,41	4 155,41

CLASSES DE DECOUVERTE								Participation parents
"FUTUROSCOPE" Mmes LEBOUVIER, DELALONDRE, MOREL	2 CE1 1 CE2	68	Juin 4 jours/3 nuits	16 325,70	4 080,35	3 961,00	8 041,35	122 €/enfant
"TOUS EN SEINE" GIVERNY Mme FROMENT	CM1	26	Du 11 au 16 Mai	5 000,00	990,00	2 000,00	2 990,00	77 €/enfant
ITINERAIRE POUR LA PAIX ASNELLES Mrs LOCOGE, LEGRAND, ROBINE	2CM2	56	Du 2 au 12 juin	32 129,00	9 711,00	2 702,00	12 413,00	352 €/enfant
TOTAL 2				53 454,70	14 781,35	8 663,00	23 444,35	
TOTAL 1+2				64 810	14 781	12 818	27 600	
BUDGET EN 2007				32 700,00	7 800,00	9 900,00	17 700,00	

Le Conseil municipal,
A l'unanimité, et sur proposition de la commission scolaire,

- 1) DIT qu'il ne lui appartient pas de déterminer quels projets doivent être retenus
- 2) DECIDE de prendre l'engagement d'inscrire 35 000 € au budget primitif 2009 pour le financement des projets de sorties pédagogiques et classes de découverte de l'année 2009.

TARIFS ET LOCATIONS 2009

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, présente le dossier.

Il propose de revaloriser suivant l'évolution de l'indice des prix, (soit pour la période 2007/2008 +2,7 %), les tarifs et locations perçus au profit de la commune, excepté pour les tarifs qui n'ont pu être revalorisés depuis 2002 en raison de leur faible montant (aire de stationnement à la Briqueterie, participation des forains aux frais d'électricité, jardins familiaux, vacations cimetière) et dont la revalorisation a été calculée sur la période 2002/2008 :

En conséquence Monsieur FOUACHE propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant perçu sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

A la demande de Monsieur le Maire Monsieur FOUACHE, Adjoint, présente le dossier.

Il porte à la connaissance du conseil que, suite à des décrets du 5/01/2007 et du 30/08/2007, la collectivité en charge de l'urbanisme doit prendre à sa charge la contribution aux coûts d'extension du réseau de distribution d'électricité à compter du 28 juin 2008.

La commune peut répercuter tout ou partie de cette charge au pétitionnaire par l'instauration d'une PVR par deux délibérations :

- la première, générale, instaure la PVR une fois pour toutes sur tout ou partie du territoire communal
- la seconde est spécifique à chaque opération et établit le montant de la participation due par chaque propriétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme et de répercuter toute la charge qui incombe au pétitionnaire.

MAISON POUR TOUS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame LESCENE, première Adjointe, présente le dossier.

Madame LESCENE expose à l'assemblée que le 5 septembre 2005, la Ville a signé une convention d'objectif avec la Maison Pour Tous pour 3 ans afin de répondre aux besoins éducatifs et socioculturels de la population, et plus particulièrement des jeunes.

En conséquence Madame LESCENE propose au conseil le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans en y ajoutant les points suivants, à la demande de l'association :

- Article 1-3 a) : périscolaire du soir
- Article 1-3 b) : Point information jeunesse (qui remplace le Pôle animation jeunes)
- Article 1-3 d) : Point Cyber Espace, Point d'Appui à la Vie Associative
- Article 1-3 e) : Noël, carnaval, chasse aux œufs, fête de la musique....

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la convention d'objectif avec l'association « Maison Pour Tous » en y ajoutant les points énoncés ci-dessus pour une durée de trois ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

**PROGRAMME PREVISIONNEL DES CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES
PEDAGOGIQUES 2008/2009**

↳ Présentation au conseil de l'ensemble des projets de classes de découverte et sorties pédagogiques proposés par les enseignants, leurs coûts et les propositions de participations de la Ville à leurs financements.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame EUDIER, présente le dossier.

Madame EUDIER présente au conseil l'ensemble des demandes de classes de découverte et sorties pédagogiques des enseignants des écoles maternelles et primaires de Saint Romain afin de :

- statuer sur les propositions de participations de la ville au financement des projets sus mentionnés.
- prendre l'engagement d'inscrire au Budget primitif 2009 les crédits nécessaires au financement des projets retenus en attendant de recouvrir les participations des familles et les subventions éventuelles.

CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES PEDAGOGIQUES

DESTINATION/ENSEIGNANT	Classe	Nbre d'élèves	Date	Coût total du séjour	A charge de la Ville		
					Aide uniforme (prévisions)	Transport	TOTAL
CLASSES PEDAGOGIQUES							
"PIAN PIAN" MATERNELLES Mmes VAN TORNHOUT, ROUX, SOUABE, FAUCHOIS, THENARD	4 Maternelles	106	6 demi journées + 1 jour en Juin	9 600,00		2 400,00	2 400,00
"LE NEUBOURG" JOURNEE PONEYS Mmes MORAND, SAUSSE	2 CP	52	1 journée	900,00		900,00	900,00